



MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

**AUTORISATION DE TRAVAUX SUR UN ERP AU TITRE DE LA  
SECURITE ET DE L'ACCESSIBILITE  
Délivré par Le Maire au nom de l'ETAT**

DESCRIPTION DE LA DEMANDE		
Référence du dossier : AT08405424F0030		
<b>Demande du :</b>	11/09/2024 - affichée en Mairie le : 16/09/2024	
<b>Date de demande de pièces :</b>		
<b>Dossier complet depuis le :</b>	11/09/2024	
<b>Par :</b>	SNC VINCE HORTAIL Vincent	Catégorie ERP : 5
<b>Demeurant à :</b>	305 Avenue de Saint-Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE	Type : N
<b>Pour des travaux de :</b>	Travaux mise en conformité aux règles d'accessibilité et de sécurité	
<b>Sur un terrain sis :</b>	305 Avenue de Saint-Antoine 84800 L'ISLE SUR LA SORGUE - Cadastéré : BV-0086	

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE L'ISLE SUR LA SORGUE

Vu la demande d'autorisation susvisée,  
Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.111-8 et suivants,  
Vu l'avis réputé favorable de la Sous-commission départementale d'accessibilité,  
Vu la fiche PE002 émise par le SDIS 84 portant sur des établissements de 5<sup>ème</sup> catégorie sans locaux à sommeil.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : les travaux d'aménagement sur l'établissement susvisé sont autorisés.

**ARTICLE 2** : Ils sont cependant assortis des prescriptions suivantes :

**DISPOSITIONS SECURITE INCENDIE :**

Les prescriptions mentionnées dans l'avis du SDIS 84 (annexé au présent arrêté) être obligatoirement respectées.

L'ISLE SUR LA SORGUE, le **19 DEC. 2024**  
Pour le Maire,  
L'Adjointe déléguée à l'urbanisme,



Françoise MERLE.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : Le bénéficiaire d'une décision qui désire la contester peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*)